

*Investissement Canada—Loi*

Il s'ensuivra la disparition non seulement d'emplois de nouvelles entreprises, de sociétés soumises à des mainmises directes ou indirectes, mais aussi d'emplois de grandes sociétés visées par des mainmises. Si l'on soustrait cela à la maîtrise du cabinet pour le confier au ministre de l'Expansion industrielle régionale, même des mainmises à grande échelle risqueront d'être approuvées sans que des garanties soient offertes à la population canadienne.

Deux optiques de l'avenir s'opposeront dans le présent débat. Je prédis que celui-ci sera très long, car nous avons l'intention de combattre de projet de loi vigoureusement et efficacement. On peut souhaiter un Canada indépendant et fort, qui soit sous notre domination et qui nous donne les emplois dont nous aurons besoin à l'avenir. Par contre, on peut créer un pays dépendant et faible dont l'économie serait à la remorque de celle d'autres pays, dont l'économie et la politique se prostituerait pour obtenir des investissements étrangers directs de tous les intéressés.

Nous allons nous battre pour que triomphe une économie indépendante et forte entièrement sous notre domination. Au fil de la bataille, c'est cette perspective d'un avenir positif et excitant pour tous les Canadiens qui l'emportera. Je prédis que cette première grande initiative du gouvernement conservateur sera l'une des mesures qui lui coûteront éventuellement l'appui populaire des Canadiens.

**M. le vice-président:** Comme il est 13 heures, je quitte maintenant le fauteuil jusqu'à 14 heures.

(La séance est suspendue à 13 heures.)

---

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 14 heures.

---

**DÉCLARATIONS AUX TERMES DE  
L'ARTICLE 21 DU RÈGLEMENT**

[*Français*]

**L'IMMIGRATION****LES REQUÉRANTS AU STATUT DE RÉFUGIÉS ORIGINAIRES DU  
BANGLA-DESH**

**Mme Lucie Pépin (Outremont):** Monsieur le Président, il y a présentement près de 500 requérants au statut de réfugiés originaires du Bangla-Desh qui vivent dans la région de Montréal et qui attendent, dans l'inquiétude, une réponse des autorités fédérales. Plusieurs d'entre eux attendent depuis plus d'un

an, et ce dans l'angoisse de devoir retourner dans leur pays natal qu'ils ont quitté, voulant fuir le régime militaire en place.

A l'heure actuelle, entre 20 et 25 requérants au statut de réfugiés ont reçu un ordre d'expulsion, sous prétexte qu'ils n'étaient pas des réfugiés politiques mais surtout des réfugiés économiques. Sachant fort bien que si ces personnes retournent au Bangla-Desh, elles seront sans doute victimes de représailles, je demande instamment à la ministre de l'Emploi et de l'Immigration (Mme MacDonald) d'acquiescer à la demande de moratoire du Comité d'action des réfugiés du Bangla-Desh et du Centre des services sociaux du Montréal métropolitain.

Étant donné que le système actuel, par le biais duquel les demandes de requérants au statut de réfugiés, est inefficace et en voie d'être réexaminé par le rabbi Gunther Plaut, et étant donné qu'Amnesty international ainsi que l'organisme Développement et paix ont dénoncé les nombreuses violations des droits de la personne au Bangla-Desh, notamment les cas d'emprisonnements, de tortures et d'exécutions, je considère prioritaire l'annulation des ordres d'expulsion.

A mon avis, la ministre de l'Emploi et de l'Immigration devrait faire tout en son pouvoir pour défendre les droits des requérants, et cela pourra se faire si elle prend en considération les préoccupations des principaux intéressés. Aussi, toute décision devrait être suspendue tant et aussi longtemps que la procédure de traitement des dossiers de requérants au statut de réfugiés ne sera pas modifiée.

[*Traduction*]

**M. le Président:** Je regrette d'avoir à dire à la députée que son temps de parole est écoulé.

---

**AFFAIRES COURANTES**

[*Traduction*]

**LE RAPPORT DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL****DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL**

**M. le Président:** Je dois m'excuser auprès de la Chambre. J'ai un devoir à accomplir avant que nous ne puissions continuer à entendre les déclarations.

J'ai l'honneur de déposer sur le bureau de la Chambre le rapport du vérificateur général du Canada à la Chambre des communes pour l'année financière terminée le 31 mars 1984. Je rappelle aux députés qu'aux termes de l'article 69(1)a) du Règlement, ledit rapport est réputé avoir été renvoyé en permanence au comité permanent des comptes publics.

Nous reprenons maintenant les déclarations prévues aux termes de l'article 21 du Règlement.